



## PÉRIODE TRANSITOIRE IRP ÉLECTIONS

# PÉRIODE TRANSITOIRE :

## « LA RAISON L'EMPORTE ! »

**La loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire combattue par la CGT, engendre une période transitoire de la constitution du Groupe Public Ferroviaire (1er juillet) jusqu'aux prochaines élections CE-DP.**

Durant cette période, les Instances Représentatives du Personnel, le financement des activités sociales et le budget de fonctionnement des Comités d'Établissements Régionaux étaient menacés de suppression.

Seul un accord majoritaire entre Organisations Syndicales et Direction permettait de rétablir l'existant sans conséquence pour les cheminots et le personnel CE et CCE, notamment pour les départs en centres de vacances du CCE et les colonies des enfants.

En clair, cet accord visait simplement à sécuriser la période transitoire générée par la mise en œuvre progressive, jusqu'aux prochaines élections CE-DP, de cette loi qui soi-disant ne devait rien changer !!!

La détermination de la CGT a permis que ce nouvel accord existe et acte :

1. Le maintien des mandats des représentants du personnel issus des dernières élections professionnelles et les périmètres de compétence des instances auxquels ils se rattachent jusqu'au renouvellement de ces instances.
2. Le maintien des dépôts de DCI et de préavis dans les établissements de SNCF Réseau.

Ces deux points rétablissent de fait la représentativité de la CGT et de SUD-Rail à SNCF Réseau.

3. Le versement des acomptes relatifs à la contribution au fonctionnement des Activités Sociales et Culturelles (ASC) et à la subvention de fonctionnement jusqu'au 1er juillet, sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2015.
4. La garantie des Activités Sociales et Culturelles des cheminots et la sauvegarde de l'emploi du personnel CE CCE.

La CGT, depuis l'ouverture des négociations, ne cesse d'exiger un seul accord sur ce sujet si sensible. Il était inconcevable et irresponsable de traiter au travers un seul accord la période transitoire avec le périmètre des Instances Représentatives du Personnel et l'organisation des élections CE/DP, CA/CS.

**Alors, pourquoi ce qui est possible aujourd'hui n'était pas réalisable hier ?**

Tout simplement parce que la Direction avait l'objectif de faire porter la responsabilité des conséquences qu'engendrait la période transitoire à la CGT, si elle n'acceptait pas les périmètres des CE et les élections concomitantes par vote électronique.

Ce chantage intolérable, orchestré avec la CFDT et l'UNSA, n'est pas digne d'un bon dialogue social dans notre entreprise. La Direction semble revenir à de meilleurs sentiments, et c'est tant mieux !

Cet accord est le fruit des mobilisations du 27 mai et 25 juin, des 1<sup>er</sup> et 02 juillet 2015, appuyées de milliers de signatures de la pétition exigeant la représentativité de la CGT à SNCF Réseau.

**Continuons à mobiliser pour exiger la réouverture de négociations sur les périmètres des Instances Représentatives du Personnel, en lien avec la gestion des Activités Sociales et Culturelles en proximité.**

